

Justificatif généré le 28/05/2024

Support de parution :



Date de parution : 28/05/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/741518
N° d'annonce : 741518

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°741518 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-05-28.

COGEFI GESTION

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 375 000 euros
Siège social : **11, rue Auber - 75009 PARIS**
353 210 750 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023
Comptes annuels approuvés par décisions de l'associé unique du 24 avril 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en euros)

ACTIF	Brut	Amort. et dépréc.	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Immobilisations incorporelles : - Concess., brev. et drts sim.	48 298	(48 298)	-	-
Immobilisations corporelles : - Autres immob. corporelles	375 632	(299 728)	75 905	106 215
Immobilisations financières : - Autres participations.....	977	-	977	977
- Autres immob. financières.....	32 997	-	32 997	32 997
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	457 904	(348 026)	109 878	140 189
Créances : - Clts et comptes rattachés	38 224	-	38 224	1 502
- Autres créances	1 385 315	-	1 385 315	1 177 919
Disponibilités.....	1 433 323	-	1 433 323	2 025 502
Ch. constatées d'avance	40 153	-	40 153	10 758
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 897 015	-	2 897 015	3 215 681
TOTAL ACTIF	3 354 919	(348 026)	3 006 894	3 355 870

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel.....	375 000	375 000
Réserves légales	37 500	37 500
Primes d'émission, de fusion, d'apports	1 750 000	1 750 000
Report à nouveau	(218 092)	158 406
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(297 499)	(376 498)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 646 909	1 944 408
Provisions pour charges.....	13 579	13 466
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13 579	13 466
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	561 536	553 231
Dettes fiscales et sociales.....	319 458	331 956
Autres dettes.....	465 411	512 808
TOTAL DETTES	1 346 405	1 397 996
TOTAL PASSIF	3 006 894	3 355 870

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2023	31/12/2022
Production vendue (services)	4 394 168	4 408 611
Chiffres d'affaires net	4 394 168	4 408 611
Reprises sur amort. et provisions, transfert de charges	-	10 877
Autres produits	7 333	2 667
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	4 401 501	4 422 154
Autres achats et charges externes.....	2 421 831	2 555 289
Impôts, taxes et versements assimilés	407 656	280 933
Salaires et traitements	1 249 725	1 314 198
Charges sociales	588 034	609 473
Dotations aux amortissements sur immobilisations	30 310	30 398
Dotation aux provisions pour risques et charges.....	113	-
Autres charges	991	3 697
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 698 668	4 793 989
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	(297 167)	(371 834)
Différences positives de charge	836	103
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	836	103
Différences négatives de change	1 167	4 766
TOTAL CHARGES FINANCIERES	1 167	4 766
RESULTAT FINANCIER	(331)	(4 663)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(297 499)	(376 498)
TOTAL PRODUITS	4 402 337	4 422 258
TOTAL CHARGES	4 699 836	4 798 755
BENEFICE OU PERTE.....	(297 499)	(376 498)

ANNEXE (en euros).

REGLES ET METHODES COMPTABLES. Désignation de la société : SAS COGEFI GESTION. Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 présente un total net de 3 006 894 euros. Le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 297 499 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/203 au 31/12/2023. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. **Faits et caractéristiques.** Une rationalisation des fonds a été opérée en 2023 avec notamment : clôture du fonds COGEFI FLEX MODERATE en avril 2023 ; fusion du fonds COGEFI CHRYSALIDE dans Prospective en mai 2023 ; lancement du fonds COGEFI BONDS 2026. **Règles générales.** Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros. **Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de

sèglement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges. **Amortissements.** Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Concessions, licences, brevets : 1 an, Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 10 ans, Matériel de bureau : 5 à 10 ans, Matériel informatique : 3 ans, Mobilier : 10 ans. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. **Créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. **Provisions.** Toute obligation actuelle résultant d'un évènement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. **Frais d'émission des emprunts.** Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice. **Engagement de retraite.** Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont constituées conformément aux recommandations 2013-02 sur les engagements de retraite adoptée par l'ANC en novembre 2013 qui remplace la recommandation 2003-R.01 du CNC. Il en résulte que le groupe continue d'appliquer la méthode actuellement en pratique qui consiste à répartir les droits sur l'ensemble de la période d'emploi du salarié, c'est-à-dire à compter de sa date d'embauche jusqu'à sa date de départ en retraite. Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles. Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes : Taux d'actualisation : 3,45 %, Taux de croissance des salaires : 2 %, Age de départ à la retraite : 65 ans, Taux de rotation du personnel : 18 %, Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 2008-2010).

NOTES SUR LE BILAN.

Actifs immobilisés	Au début d'exercice	En fin d'exercice
Autres postes d'immobilisations incorporelles	48 298	48 298
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	48 298	48 298
Installations générales, agencements	315 351	315 351
Matériel de bureau et informatique, mobilier	60 281	60 281
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	375 632	375 632
Autres participations	977	977
Prêts et autres immobilisations financières	32 997	32 997
IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	33 644	33 974
ACTIF IMMOBILISE	457 574	457 904

Amortissements	Au début de l'exer.	Dotations	A la fin de l'exer.
Autres postes d'immob. incorporelles	48 298	-	48 298
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 298	-	48 298
Instal. gén., agcmnts aménagements divers..	209 136	30 310	239 447
Mat. de bureau et informatique, mobilier	60 281	-	60 281
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	269 418	30 310	299 728
AMORTISSEMENTS	317 716	30 310	348 026

Actif circulant. Etat des créances. Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 496 689 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à - d'un an	Echéances à + d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
- Autres.....	32 997	-	32 997
Créances de l'actif circulant :			
- Créances clients et comptes rattachés	38 224	38 224	-
- Autres créances	1 385 315	1 385 315	-
- Charges constatées d'avance	40 153	40 153	-
TOTAL	1 496 689	1 463 692	32 997

Produits à recevoir. Produits à recevoir : 857 209, Produits à recevoir groupe : 429 903, Total : 1 287 113. **Capitaux propres. Composition du capital social.** Capital social d'un montant de 375 000,00 euros décomposé en 15 000 titres d'une valeur nominale de 25,00 euros. **Provisions.** Pensions et obligations similaires et Total, Provisions au début de l'exercice : 13 466, Dotations de l'exercice : 113, Provisions à la fin de l'exercice : 13 579, Exploitation, Dotations de l'exercice : 113. **Dettes.** Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 346 405 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit : Etat des dettes. Montant brut et échéances à moins d'un an, Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 561 536, Dettes fiscales et sociales : 319 458, Autres dettes : 465 411, Total : 1 346 405. **Charges à payer.** Factures non parvenues : 282 320, Factures non parvenues - agents : 14 820, Provisions congés payés : 70 757, Autres charges à payer : 50 195, Charges sur congés payés : 42 377, Autres charges sociales à payer : 29 007, Charges à payer diverses : 127 437, Total : 616 914. **Comptes de régularisation.** Charges constatées d'avance et Total, Charges d'exploitation : 40 153.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Résultat et impôts sur les bénéfices. Ventilation de l'impôt. Résultat courant et Résultat comptable, Résultat avant impôt et résultat après impôt : (297 499). **Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale.** A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2000, la société SAS COGEFI GESTION est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA COGEFI. **Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés.** Les effets de cette intégration restent neutres au niveau des filiales, l'impôt étant calculé comme si elles avaient été imposées séparément au niveau des filiales. L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par des conventions particulières au groupe. **AUTRES INFORMATIONS. Effectif.** Effectif moyen du personnel : 12 personnes. **Identité de la société mère consolidant les comptes de la société.** Dénomination sociale : EUTHENI, Forme : Société par Actions Simplifiée, SIREN : 83126245600013, Au capital de : 5 483 317 euros, Adresse du siège social : 11, Rue Auber - 75009 PARIS, Lieu où des copies des états financiers peuvent être

obtenues : 11, rue Auber - 75009 PARIS. La société EUTHENI SAS (N° identification 83126245600013), situé au 11, rue Auber - 75009 PARIS détenant 64,26 % de la société COGEFI SA (N° identification 62202003000046) détenant elle-même 100 % de la société COGEFI GESTION (N° identification 35321075000025), établit une consolidation. **Engagements financiers. Engagements donnés.** Néant. **Engagements de retraite.** Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 13 579 euros. **Régimes à cotisations définies.** Montant des cotisations comptabilisées en charges : 5 056 euros. **Evènements postérieurs à la clôture.** Néant.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Associé unique après connaissance prise du rapport de gestion du Président de la Société et du rapport général du Commissaire aux comptes, prend acte que l'exercice social clos le 31/12/2023 se solde par un déficit de - 297 499 euros, prend également acte que la réserve légale a été dotée à hauteur de 10 % du montant du capital social tel que requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, décide, en conséquence, de ne pas affecter d'autre montant en réserve légale, décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à un montant de - 297 499 euros, comme suit : Déficit de l'exercice clos : - 297 499 euros, Solde du Report à nouveau avant affectation : - 218 092 euros, Soit un montant total du bénéfice distribuable : - 515 591 euros, Affecté comme suit : Au compte Report à nouveau, pour un montant de : - 515 591 euros, Solde du Report à nouveau après affectation : - 515 591 euros ; prend par ailleurs acte qu'au titre des trois (3) exercices clos précédents ont été distribués les dividendes suivants : Exc. clos au 31/12/2022 aucun dividende versé, Exc. clos au 31/12/2021 acompte sur dividendes : 1 000 000 euros, Exc. clos au 31/12/2020 aucun dividende versé.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COGEFI GESTION relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. Nous attestons de la

sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, KPMG S.A. : Séverine ERNEST, Associée. Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social.